

Pensez à renouveler votre adhésion 2013 et/ou 2014 http://www.afc-assoc.org/?q=node/21

# Newsletter de l'AFC - n° 2/2013

N'hésitez pas à nous faire parvenir des informations dans le champ criminologique qui pourraient alimenter cette newsletter ! afcrim@gmail.com

Vous pouvez également visitez notre site pour des informations concernant l'AFC : <a href="http://www.afc-assoc.org/">http://www.afc-assoc.org/</a>

Et pour des informations plus générales : https://www.facebook.com/AFCriminology https://twitter.com/PascalDecarpes

#### Edito: par Alain Blanc, président de l'AFC

Une coquille s'était glissée dans l'éditorial de notre précédente newsletter : « à quand le grand retour ? » était-il titré. Mais «de la criminologie » avait été coupé lors de la mise en page. Ce qui n'était même pas un lapsus nous donne l'occasion d'y revenir à propos de la nouvelle actualité : oui la criminologie est de retour. Ou en tous cas le besoin de criminologie.

Sans revenir sur les péripéties de l'examen du texte instituant la nouvelle peine de contrainte pénale qui, après passage devant le conseil d'Etat puis le conseil des ministres sera examiné par le Parlement dans les mois qui viennent, il faut bien prendre acte de trois acquis dont il reste à souhaiter qu'ils ne seront pas remis en cause : le retour au principe de l'individualisation des peines, la volonté de réduire le recours à la prison par la création d'une peine de « contrainte pénale » effectuée en milieu libre, et le choix de s'appuyer, pour la mise en œuvre de ces deux orientations, sur les services pénitentiaires d'insertion et de probation.

Ces trois principes impliquent nécessairement de faire appel à la criminologie pour être mis en œuvre et ce à tous les stades : au moment du choix par le ministère public de

1

l'orientation à donner à la procédure, lors de la phase de jugement – surtout en cas d'ajournement du prononcé de la peine – et dans la mise en œuvre de cette dernière.

Mais comme nous le développons dans un article du numéro d'octobre de la revue « Archives de politique criminelle », il ne faut pas tout attendre de la loi . Les méthodes de travail des juridictions et des services doivent évoluer, et la criminologie peut apporter beaucoup, tant en ce qui concerne la « qualité » de justice rendue puis mise en œuvre, qu'en ce qui concerne les rapports nécessaires entre la Justice et ses partenaires, services de l'Etat ou collectivités territoriales.

Nous voici donc au pied du mur. C'est-à-dire sommés de développer une véritable culture criminologique en France. Sur les deux « fronts » : celui de la « criminologie du passage à l'acte », et celui de la « réaction sociale » pour reprendre les termes du débat initié en 1973 par un article de Philippe Robert.

Nous reviendrons sur cette question qu'il nous faut approfondir : pour mieux comprendre les enjeux actuels, il faut reparler de ce qui s'est passé ces quarante dernières années autour de la criminologie et en mesurer à la fois les causes et les effets. Nous nous y emploierons lors de notre prochaine assemblée générale, au début de l'année prochaine.

En attendant, réjouissons-nous de ce que le jury du Prix Gabriel Tarde, administré par l'AFC et présidé par Christian Nils-Robert, se soit vu soumettre une bonne trentaine d'ouvrages, soit 50% en plus que les années précédentes. Et félicitons ici son lauréat, Xavier de Larminat, déjà présent lors de notre colloque de septembre 2012 au Sénat intitulé "La criminologie, le pénal et la crise".

## Les initiatives des délégations régionales de l'AFC :

Résumé des interventions du Colloque de l'AFC Haute-Normandie du 20 septembre 2013 « Prévenir la récidive »

Le 20 septembre 2013, la délégation régionale AFC de Haute Normandie présentait son 8ème colloque sur le thème de la récidive, organisée en collaboration avec l'Institut de Formation d'Educateurs de Normandie et le lycée Robert Schuman au Havre. Chercheurs et professionnels de terrain ont cherché à répondre à la question : comment mobiliser efficacement des partenaires pour accompagner la personne ayant été pénalement condamnée, dans sa réadaptation et sa réinsertion sociale et professionnelle? Cette rencontre, animée magistralement par Sylvie Leprovost, administratrice de l'AFC, fait suite à l'appel du bureau national de l' AFC aux délégations régionales visant à promouvoir les pratiques professionnelles ou de partenariat s'inspirant des principes du jury de la conférence de consensus sur la Prévention de la récidive. La délégation Haute-Normandie, a ainsi, en collaboration avec l'IFEN, travaillé sur la problématique suivante « le partenariat et l'accompagnement de proximité comme principales clés d'une politique publique efficace ».

Marc Hedrich, magistrat et délégué régional du Syndicat de la magistrature ouvrait la réunion en traitant spécifiquement la question : De la conférence de consensus au projet de réforme pénale : comment privilégier les objectifs d'individualisation et de réinsertion de la peine ? ». Il commença par présenter les deux chiffres noirs de la récidive : 1/ Le taux de récidive délictuelle est passé, de 2006 à 2009, de 7 à 11,1 %.

2/ 78% des personnes incarcérées sorte de prison sans aucun contrôle ... alors que le risque de récidive est 1.6 fois plus grand en cas de sorties sèches que dans le cadre d'un aménagement de peine type libération conditionnelle.

Mar Hedrich, indiqua que de nombreuses lois ont été votées, souvent en écho à l'émotion provoquée par un fait divers retentissant...La justice n'a jamais disposé d'autant de possibilités de réponses pénales diversifiées...Le taux de classement sans suite n'a jamais été aussi bas...Le nombre de détenus n'a jamais été aussi haut...Le nombre des peines et mesures alternatives n'a jamais été aussi élevé...

Il ajouta que, pourtant, notre système pénal est ressenti comme trop lent, trop complexe, voire illisible. On lui reproche d'être soit trop laxiste, soit trop répressif et surtout de ne pas suffisamment anticiper les récidives. Le grand public doute de l'efficacité d'un système qu'il n'appréhende qu'à travers le récit de ce qui a mal fonctionné. Selon le juge d'instruction, dans ce contexte, il est urgent de s'interroger sur ce qui est efficace ou non pour prévenir la récidive et de mettre à disposition d'un large public les éléments du débat. Car aucune politique publique ne peut s'installer dans la durée si elle ne s'appuie pas sur des connaissances validées et sur des choix compris et partagés par le plus grand nombre.

Marc Hedrich ajouta que de l'ensemble des travaux développés au cours la conférence de consensus de février 2013, il ressort que le constat d'échec du « tout carcéral » doit laisser place à une politique privilégiant l'individualisation à tous les stades de la procédure pénale, du procès à l'exécution de la peine. Selon lui, lors du prononcé de la peine, il conviendrait de renoncer à toutes les formes d'automaticité des peines (« peines planchers ») ayant montré leurs limites du point de vue de la prévention de la récidive et veiller à élargir la palette des réponses pénales alternatives à l'emprisonnement. Dans cette perspective, Marc Hedrich précise qu'une nouvelle peine dite de «contrainte pénale », déconnectée de l'emprisonnement, au contenu enrichi et diversifié pourrait utilement compléter la gamme actuelle, sous réserve que les moyens humains nécessaires soient dégagés au sein des SPIP. Par ailleurs, pour favoriser ce retour à la culture d'individualisation des peines, l'accent devrait être mis sur l'enrichissement des enquêtes de personnalité.

Enfin, il poursuivit en disant que dans le cadre de l'exécution de la peine, il y a lieu également d'intensifier les démarches d'individualisation des parcours. En milieu ouvert, il s'agit de privilégier toutes les formes d'accompagnement dans le domaine du logement, de l'insertion sociale et de la lutte contre les addictions. En milieu fermé, l'objectif est de construire un temps utile en prison en tentant de systématiser les libérations conditionnelles et en facilitant un accès des détenus aux dispositifs sociaux de droit commun. Marc Hedrich insiste sur le fait que c'est à ces conditions que la peine pourra retrouver un sens pour le condamné sans constituer un handicap insurmontable pour sa réinsertion et son retour dans cette société qui l'a exclu temporairement.

L'intervention suivante a été assurée par Astrid Hirschelmann, maître de conférences et HDR (Habilitée à Diriger des Recherches) à l'Université Rennes 2, et porta le titre : « Evaluation de la dangerosité : controverses, hasards, besoins ». Elle commença par indiquer que l'impératif de l'évaluation de la dangerosité fédère aujourd'hui bon gré ou mal gré des professionnels, œuvrant pour la justice pénale mais issus de champs de compétences distincts, qui exercent des missions diverses. Astrid Hirschelmann expose une recherche permettant d'analyser la difficile mise en musique des évaluations d'une dite « dangerosité » effectuées par différents

acteurs du terrain et décideurs en France. L'étude de 260 dossiers pénaux issus des Tribunaux de Grande Instance de Rennes, Nantes et Toulouse, des observations de situation et des entretiens avec différents professionnels a mis en relief les controverses dans l'utilisation souvent conjointe des notions de dangerosité et de risque de récidive. L'identification de facteurs de personnalité déterminants prédomine, produit des hétérogénéités au sein des avis expertaux et paraît par déduction être foncièrement dépendante du regard subjectif de l'évaluateur. Astrid Hirschelmann précise que pour les décisionnaires, les avis formulés ne sont pas toujours clairement motivés ou intelligibles et comportent fréquemment un risque de sur- voire de sous-estimation des dangers et vulnérabilités par la suite. Le manque de coordination au niveau du suivi de la trajectoire pénale évince totalement l'aspect temporel et la possibilité d'évaluation des évolutions ou involutions de la personne placée sous main de justice (PPSMJ), par rapport à son acte, la victime, son entourage ou plus largement l'organisation de ses conditions de vie.

Selon Astrid Hirschelmann, cette recherche, avec toutes les limites qu'elle présente de fait, permet de comprendre distinctement ce qu'une personne peut vivre, traverser et subir, à partir du moment où elle est passée de l'autre côté de la barre. Elle se caractérise par le fait d'être transversale dans un système qui n'a malheureusement d' « interdisciplinaire » que le souci du maniement du concept de dangerosité. Or, il est aisé de remarquer que dès que l'on y touche, il fait éclater les disciplines, les contraintes, les réalités professionnelles et pire : des vies humaines qui risquent de subir à perpétuité l'incertitude des pratiques générée par notre système de politique pénale.

En restant sur le volet de la recherche fondamentale et celui de la recherche appliquée, l'intervenant suivant, Ronan Palaric, Psychocriminologue et Doctorant en psychologie clinique et pathologique, a fait part lors de son exposé de travaux à partir d'une étude sur les Groupes de Parole de Prévention de la Récidive (GPPR) initiés au sein des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP). Lui et ses collaborateurs ont ainsi pu observer deux modalités d'intervention auprès des personnes placées sous main de justice. Ces deux modalités entrainent des changements distincts chez les PPSMJ. Ainsi, lorsque le GPPR se centre sur la notion de risque (de récidive) et se focalise sur les actions passées de l'infracteur, celui-ci se trouve stigmatisé dans sa délinquance et ne peut que difficilement envisager des aménagements possibles pour se réinsérer. Ronan Palaric indique qu'à l'inverse, lorsque le GPPR se focalise sur l'individu en considérant à la fois ses forces et ses faiblesses, les changements apportés permettent à la PPSMJ de se percevoir un rôle dans son environnement social. Ronan Palaric conclua son propos en indiquant que le fait de favoriser un processus de réinsertion semble donc nécessiter une considération des facteurs de risque mais également de protection d'un individu afin que celui-ci puisse s'impliquer personnellement dans l'intervention qui lui est proposée.

Durant cette réunion-débats, nous avions convié un professionnel œuvrant au service des sortants de prison, Abdel-Razac Hafiane au sein de l'Armée du Salut. Il exposa un état de la situation dans laquelle œuvrent au quotidien les différents professionnels et militants associatifs. Parmi les nombreuses contraintes rencontrées qui rendent particulièrement difficile toute démarche susceptible de contribuer à la réinsertion du sortant, Abdel-Razac Hafiane développa celle de la difficulté à faire émerger un projet global impliquant à la fois le traitement des questions de formation, d'emploi, de logement et d'accompagnement. Son propos final s'inscrit dans l'idée de voir se renforcer les partenariats existants ou naître de

nouveaux partenariats qui permettrait d'agir plus efficacement et humainement à la fois dans un laps de temps raisonnable et dans le souci d'une réelle insertion socioprofessionnelle.

Le colloque fut conclu par Sid Abdellaoui, psychologue social, expert près la cour d'appel de Rouen et professeur à l'Université de Lorraine. Il commença par interroger le concept de récidive -du latin recidere, « rechute ». Il renvoie au principe de recommencement en faisant référence à ce qui se reproduit dans la tête des gens en général. Selon Sid Abdellaoui, plusieurs niveaux se confondent et il s'est proposé de déconstruire la représentation que l'on peut se faire de la récidive avant d'aborder ce qui peut contribuer à sa disparition, au moins à sa diminution significative. Est-ce une conduite ou un processus qui se reproduit ? Selon lui, ici ce n'est pas l'acte en soit qui fait écho mais ce qui conduit à sa réalisation : tendance à vouloir refaire un même geste (aimer la vitesse), retrouver une même sensation, transgresser une loi. La récidive peut également faire allusion au fait qu'une personne reste la même qu'avant sa condamnation, faire allusion à l'idée qu'une personne particulière n'a pas changé sa façon de fonctionner depuis, son regard sur la société, sur autrui, sur son passé ou encore sur son devenir. La récidive peut également renvoyer à l'idée qu'un système plus large vient de se reproduire : même contexte sociologique, même entourage affectif, même regard d'autrui, même réaction sociale, juridique,... même perspective ou même non perspective. Sid Abdellaoui précise qu'à ces quatre registres, auxquels peut renvoyer dans la tête du citoyen lambda l'idée de récidive, on trouve la répétition comme dénominateur commun. Une répétition qui s'applique également à l'incapacité d'une société à contenir la délinquance. Selon lui, pourquoi ce sujet revient-il si souvent sur le devant la scène? Le poids de l'émotion conjugué à celui des attentes constitue une source d'explication.

Toutefois cette incapacité que peut avoir une société à voir ce qui fait défaut et ce qui doit être inventé, transformé, ou amélioré donne également d'autres éléments de compréhension. Autrement dit, cette répétition à laquelle renvoie la récidive peut également s'appliquer à tout ce qu'une société met en œuvre et qui permet d'entretenir et de développer les situations de rupture psychologique, familiale et sociale. Ceci à travers notamment une tendance maladive à faire dans l'interprétation hâtive : dans le fait de juger sans comprendre, il y a comme une volonté de vite contenir l'incertitude et le stress d'une situation qui dérange, qui fait mal. On ne peut rien en tirer, il faut davantage le sanctionner, c'est quelqu'un qui n'a pas été suffisamment sermonné. Aussi, Sid Abdellaoui insiste sur l'absence de longue date, voire depuis toujours, de méthodologie adaptée qui permettrait de mesurer la récidive selon une approche objective et exhaustive, de constituer une base de données suffisamment riche afin de concevoir et d'orienter les politiques publiques et la nature des compétences et des instances mises en jeu et de créer une structure-ressource qui permettrait d'évaluer toutes les mesures de prévention et d'accompagnement mises en place, couplé à un centre de recherche dédié à ce phénomène.

Enfin, Sid Abdellaoui rappelle qu'une société c'est deux bras : l'un qui dicte et fait appliquer la règle et l'autre qui nourrit et qui protège. Sans ces deux piliers, nulle évolution constructive n'est possible. C'est aussi un système visuel qui peut être aveugle ou myope sur ce qui se passe en réalité, monoculaire et donc sans relief, sans principe d'échanges et de débat contradictoires entre les différentes composantes pouvant œuvrer à la réflexion. Ainsi

6

il est aujourd'hui important de défendre l'idée d'une vision globale qui s'appuie sur l'idée de complexité des phénomènes de délinquance, de ses causes et de ses conséquences.

Les présentations ont donné lieu à de riches débats. Pas moins de 150 participants, étudiants, chercheurs, praticiens du monde sociojudiciaire et éducatifs, responsables politiques y ont participé. Ce qui ressort de ces échanges montre à quel point il s'agit donc de trouver des ingénieries de la compréhension des processus débouchant sur la récidive et par là même des professionnels formés en criminologie qui, à partir de cette compréhension, seront à même de construire des solutions adaptées, durable et digne d'une société qui se veut humaine, responsable et reliée.

Synthèse réalisée par Sylvie Leprovost et Sid Abdellaoui

#### ❖ Actualités de l'AFC :

Le jury du <u>Prix Gabriel Tarde</u>, administré par l'AFC et présidé par Christian Nils-Robert, s'est vu soumettre une bonne trentaine d'ouvrages, soit 50% en plus que les années précédentes. Et félicitons ici son lauréat, *Xavier de Larminat*, pour sa thèse « La probation en quête d'approbation : L'exécution des peines en milieu ouvert entre gestion des risques et gestion des flux ».

Le prix français de criminologie portant le nom de Gabriel Tarde a été créé, en mars 1972, par le Comité de coordination des recherches criminologiques (CCRC) du ministère de la Justice. Quand, en 1984, le CCRC a disparu du fait de la restructuration de la recherche " Justice ", la gestion du prix a été confiée à l'Association française de criminologie dont l'un des buts est de " promouvoir la recherche et les enseignements de toutes les disciplines qui participent au développement de la criminologie " (Art. 2 des Statuts de l'AFC). Un nouveau règlement a été adopté le 8 juin 2000.

### Brèves :

• La Croix, 15 octobre 2013 : Isabelle Gorce : « La détention doit devenir une étape dans un parcours plus global ». Isabelle Gorce est directrice de l'administration pénitentiaire et responsable de l'institution qui sera chargée de mettre en œuvre les deux principales mesures de la réforme pénale.

http://www.la-croix.com/Actualite/France/Isabelle-Gorce-La-detention-doit-devenir-une-etape-dans-un-parcours-plus-global-2013-10-15-1042451

#### Calendrier colloque, congrès, journée d'étude, séminaire :

• « Le fait religieux en prison: configurations, apports, risques », Direction de l'administration pénitentiaire (DAP), Journées d'étude internationales sous le haut patronage de Madame Christiane Taubira, Garde des Sceaux, 28 et 29 octobre 2013.

Inscriptions par mail jusqu'au 22 octobre / Nombre de places limité Contact : Joëlle Jacquet, joelle.jacquet@justice.gouv.fr, 01 53 00 77 86

 « Du traitement de droit commun au traitement d'exception : nouvelles filiarisations », Vingt troisièmes rencontres annuelles des Secteurs de Psychiatrie en Milieu Pénitentiaire, Jeudi 21 et vendredi 22 novembre 2013, Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille / Institut Gernez Rieux

Organisation du Congrès : <a href="monique.seweryn@chru-lille.fr">monique.seweryn@chru-lille.fr</a> 03 61 76 30 03 Inscriptions et règlement : Catherine Poulain-Fournier <a href="mailto:calami@ifar59.fr">calami@ifar59.fr</a> 03 20 09 21 37

 « Comprendre pour mieux accompagner », Colloque Violences sexuelles organisé par le CIDFF de Metz Thionville en partenariat avec le CIDFF de Moselle-Est et l'Université de Lorraine, 25 novembre 2013.

Lieu : Université de Lorraine, site de Metz, île du Saulcy, bâtiment SHA, amphi Pascal. marie-laure.vautrin@moselle.gouv.fr

« Regards croisés sur l'injonction de soins, 15 ans après la loi du 17 juin 1998 »,
Colloque organisé par l'ARCLR, Association Régionale de Criminologie Languedoc
Roussillon, 6 décembre 2013, Faculté de droit et de science politique de Montpellier,
Amphithéâtre C du bâtiment I, 39 rue de l'Université, Montpellier.

Inscription gratuite (date limite: 15 novembre 2013), marctouillier@yahoo.fr

• [Le 23 mai 2014, à Montpellier, l'ANPEJ, Association Nationales des Psychiatres Experts Judiciaires, dirigée par Gérard Rossinnelli et Bernard Vilammot organise une journée sur les soins pénalement ordonnés. Programme en cours...]

#### Actualités juridiques et nominations

Le projet de loi de réforme pénale a été présenté au conseil des ministres le 9 octobre 2013 <a href="http://www.justice.gouv.fr/la-garde-des-sceaux-10016/reforme-penale-26085.html">http://www.justice.gouv.fr/la-garde-des-sceaux-10016/reforme-penale-26085.html</a>

## **Publications** (sélection)

Jean-Michel BESSETTE, « Anthropologie du crime », L'Harmattan.

Martine HERZOG-EVANS, « Le juge de l'application des peines. Monsieur Jourdain de la désistance », L'Harmattan.

Annie KENSEY, « Aménagements de peines et moindre récidive », Criminocorpus, <a href="http://criminocorpus.revues.org/2489#tocto1n2">http://criminocorpus.revues.org/2489#tocto1n2</a>

Jean-Louis PAN KÉ SHON, « Suicides en situation d'enfermement au début du XXIe siècle », Sociologie, <a href="http://sociologie.revues.org/1794">http://sociologie.revues.org/1794</a>

Revue Canal Psy, « Soin et enfermement », n° 104, <a href="http://psycho.univ-lyon2.fr/1477-Canal-Psy-A-paraitre.html">http://psycho.univ-lyon2.fr/1477-Canal-Psy-A-paraitre.html</a>

Revue Signs, "Women, Gender, and Prison: National and Global Perspectives" (les femmes et le genre en milieu carcéral), http://www.jstor.org/stable/10.1086/670813

#### Forum d'échanges

« Claude BALIER, un Psychanalyste en prison » (par Hugues M. Fortuit)

Toujours vivant, malgré sa disparition le 18 mai 2013, à 87 ans, Claude BALIER restera pour les cliniciens pratiquant en milieu carcéral, celui qui a enrichi la nosographie des sujets violents incarcérés, puis élaboré leur psychopathologie, et expérimenté les traitements - montrant leur efficacité - destinés à ces sujets "recourant à l'acte, pour se sauver".

Après lui, il n'est " plus possible de dire : en France on ne fait rien " ! Psychanalyste, Psychiatre des Hôpitaux, chef de service du Service Médicopsychologique Pénitentiaire Régional de Varces (Grenoble 1977), il crée l'ARTAAS (Association de Recherche et de Traitement des Auteurs d'Agressions Sexuelles) destinée à réunir les soignants psychiques en prison, et à harmoniser les prises en charge, dans une perspective psycho-dynamique éclectique. Pour lui la prison ne "soigne pas", mais il est possible d'y soigner.

Pour l'avoir approché dans un travail commun avec des sujets violents incarcérés, dans des références communes, je veux dire qu'il fut avec Simone VEIL, - et de nombreux autres - un de ceux qui permirent une amélioration considérable de la pratique en milieu pénitentiaire, où l'approche de ces sujets, ne consultant pas habituellement, ne doit pas se limiter à la fascination de la violence. Il considérait l'importance de l'accrochage du regard (comme en pédopsychiatrie) chez ces personnes au développement marqué par de multiples défaillances archaïques. Au-delà de l'acte transgressif du sujet, il allait à la rencontre de la personne, avec sa personnalité, et ses troubles, n'hésitant pas à s'engager (voire à s'exposer) dans la relation thérapeutique.

Parlant simplement et clairement (un collègue comportementaliste disait : " Lui, je le comprends, il parle normalement, il nous rend intelligent "), partageant généreusement ses connaissances, il était partisan d'échanger avec tous les partenaires, si nombreux à intervenir en prison, dans l'intérêt du "patient" : magistrats, surveillants, éducateurs, travailleurs sociaux, collègues psychiatres ou psychologues, infirmiers, enseignants. Le but étant de réduire les clivages tant du sujet que des institutions.

Il conduisit avec Ciavaldini et Girard-Kayat (de 1993 à 1997, et avec l'aide des personnels des SMPR) la recherche initiée par la Direction Générale de la Santé, qui permit que la Loi du 17 juin 1998 reconnaisse la position de la victime dans le procès pénal, et prévoit l'injonction de soins pour les auteurs de violences sexuelles. Enfin il participa à la réflexion sur l'Injonction de Soins, la notion de Médecin Coordonnateur, et la création des Centres Ressources Régionaux. Outre ses divers livres (dont un certain nombre traduits en langues étrangères), il écrivit de très nombreux articles pour des revues scientifiques ou grand public.

Nous sommes orphelins de cette intelligence si humaine qui disparait, ses œuvres nous restent, et les traces de son travail seront un guide pour l'avenir.

Bibliographie : sur le site de l'ARTAAS : http://www.artass.com

DR Hugues M. FORTUIT Psychiatre.